

Paris, le 14 octobre 2003

Communiqué de presse

DRIBBLE PEA et DRIBBLE ASSURANCE-VIE :
2 nouveaux Fonds Communs de Placement
proposés dans les agences du Crédit Agricole.

Du 14 octobre au 28 novembre 2003 à 12h

Les fonds "Opportunité" du Crédit Agricole visent à offrir un compromis entre une participation à la hausse des marchés actions et la protection de tout ou partie du capital.

Ainsi pour répondre aux attentes des investisseurs qui anticipent un rebond des marchés actions européens et qui souhaitent limiter les risques sur leur capital, le Crédit Agricole propose 2 nouveaux fonds d'investissement du 14 octobre au 28 novembre prochain :

- **DRIBBLE PEA**, d'une durée de 6 ans et destiné au Plan d'Épargne en Actions
- **DRIBBLE Assurance-vie**, d'une durée de 8 ans et destiné au contrat Assurance Fonds Opportunité, nouveau contrat d'assurance-vie multi-supports proposé par PREDICA

Conçus autour d'une structure commune, ces deux FCP ont pour objectif d'offrir, à l'échéance, une participation significative à la hausse du DJ Euro Stoxx 50* à laquelle viendra s'ajouter un bonus conditionnel de 15% (voir conditions ci-après).

Ils se distinguent notamment par leur durée de placement (respectivement 6 et 8 ans) et par leur éligibilité fiscale, permettant ainsi à chaque investisseur de choisir le fonds adapté à ses projets.

Fiches techniques jointes.

* DJ Euro Stoxx 50 = indice de référence constitué des 50 plus grandes capitalisations de la zone euro.

Les notices d'information de Dribble PEA et Dribble Assurance-vie sont disponibles dans les agences du Crédit Agricole proposant cette offre et auprès de Crédit Agricole Asset management.

CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT
Lance un nouveau Fonds Commun de Placement :
Dribble PEA

D'une durée de placement de 6 ans, ce fonds est destiné au PEA. Il offre à l'échéance, le 26 janvier 2010:

- **70 %** de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 plafonnée à 100 % (taux actuariel maximum : 8,99 %)
- plus un **bonus de 15 %** si la hausse de l'indice à l'échéance est égale ou supérieure à 100 %
- une **protection à hauteur de 95 % du capital investi** (net de frais) si l'évolution de l'indice venait à être négative sur la période.

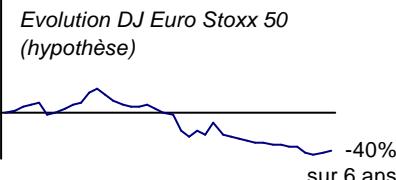
Exemples de calculs de performance dans différents contextes d'évolution des marchés



→ performance finale de l'indice = 60%,
→ performance finale de Dribble PEA = 70 % x 60% = 42%
 (taux actuariel de 5,86%)



→ performance finale de l'indice = 120%,
 → performance finale de l'indice retenue = 100%
 → performance finale du FCP = 70 % x 100% = 70%
 + le bonus + 15 %
Soit, une performance de Dribble PEA de : -----
 (taux actuariel de 10,50%) = 85 %



→ performance finale de l'indice = -40%,
→ performance finale de Dribble PEA = 95 % du capital protégé = -5%

CARACTÉRISTIQUES DE DRIBBLE PEA

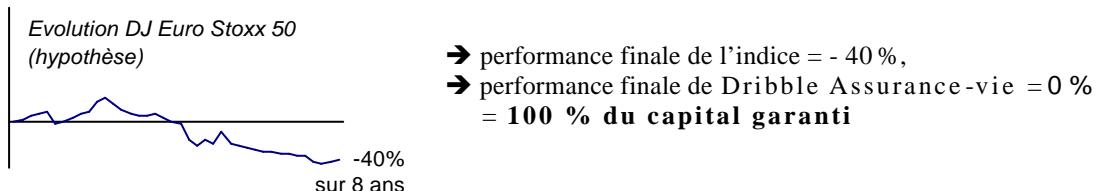
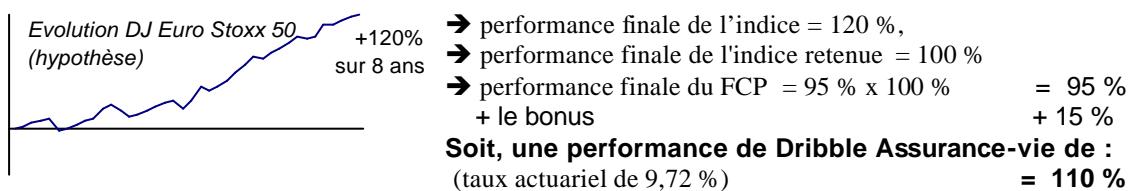
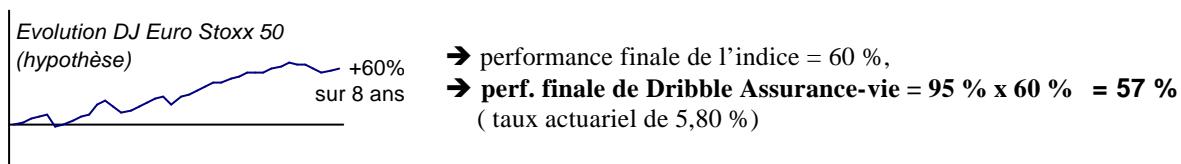
Code Isin	FR0010019992
Forme juridique	FCP
Valeur de la part à l'origine	100 euros
Minimum de la première souscription	1 part
Minimum des souscriptions ultérieures	1 millième de part
Classification COB	Diversifié
Affectation des résultats	Capitalisation et/ou distribution des revenus (réinvestissement automatique des dividendes et avoirs fiscaux)
Eligibilité fiscale	PEA
Durée de placement	6 ans et 2 mois
Périodicité de la Valeur Liquidative	Quotidienne
Frais de gestion maximum (net de T.V.A.)	2,5%
Commission de souscription maximum	<ul style="list-style-type: none"> • 2,5% • 2% par arbitrage de CA-AM Indicia Protection • 4% en dehors de la période de souscription
Commission de rachat	<ul style="list-style-type: none"> • Néant à l'échéance sur la VL calculée le 27 janvier 2010 • 1% lors de 4 fenêtres annuelles d'une journée chaque trimestre (dernière VL calculée du 2^{ème} mois) • 3% à d'autres dates

**PREDICA propose un nouveau Fonds Commun de Placement,
DRIBBLE Assurance-vie, dans le cadre du contrat en unités de compte
Assurance Fonds Opportunité**

D'une durée de 8 ans, DRIBBLE Assurance-vie offre à l'échéance, le 28 novembre 2011 :

- **95 %** de la hausse du DJ Euro Stoxx 50 plafonnée à 100 % (taux actuariel maximum : 8,71 %)
- plus un **bonus de 15 %** si la hausse de l'indice à l'échéance est égale ou supérieure à 100 %
- **100 % du capital garanti** (hors frais d'acquisition) : le capital investi sur le fonds sera intégralement remboursé (néanmoins, les frais de gestion du contrat d'assurance-vie viennent en déduction du capital garanti) à l'échéance et ce, quoi qu'il arrive.

Exemples de calculs de performance dans différents contextes d'évolution des marchés :



CARACTÉRISTIQUES DE DRIBBLE ASSURANCE-VIE

Code Isin	FR0010020008
Forme juridique	FCP
Valeur de la part à l'origine	100 euros
Classification COB	FCP garanti ou assorti d'une protection
Affectation des résultats	Capitalisation des revenus
Eligibilité fiscale	Eligible à un support du contrat d'assurance vie en unités de compte, Assurance Fonds Opportunité
Durée de placement	8 ans
Périodicité de la Valeur Liquidative	Quotidienne
Frais d'acquisition	→ voir, ci-dessous, les conditions du contrat Assurance Fonds Opportunité

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT ASSURANCE FONDS OPPORTUNITE

Définition	ASSURANCE FONDS OPPORTUNITE, contrat d'assurance vie à capital variable dédié à la commercialisation des supports de type "fonds à formule" proposés au gré des fenêtres de commercialisation. A ces fonds s'ajoute un support (le FCP Capitop Monétaire non disponible à l'adhésion) destiné à la gestion des échéances des "fonds à formule".
Minimum de versement	750 euros (montant minimum de versement à la souscription et en cours de vie du contrat Assurance Fonds Opportunité)
Frais	Frais d'acquisition : 4,50% maximum Frais de gestion : 0,60% annuels par prélèvement trimestriel de 0,15% du nombre de parts acquises sur le « fonds à formule », Dribble Assurance-vie. Les frais de gestion du FCP sont prélevés dans le fonds avant détermination de la valeur liquidative.
Disponibilité	Les rachats s'effectuent sans pénalité contractuelle. <ul style="list-style-type: none"> • Rachat total : il met fin au contrat. Le versement s'effectue sous forme de capital ou sous forme de rente viagère • Rachat partiel : il doit être au minimum de 750 euros et s'effectue, au choix du client, sur un ou plusieurs "fonds à formule" présent(s) au contrat.
Arbitrage	Du FCP Capitop Monétaire vers un "fonds à formule" ouvert Pas d'arbitrage possible entre les "fonds à formule"
Garantie plancher	Néant. Ni en cas de vie, ni en cas de décès.
Echéance du support	A l'échéance de chaque "fonds à formule", le capital acquis est transféré automatiquement et sans frais sur le FCP Capitop Monétaire afin de sécuriser l'investissement. Le client aura ensuite la possibilité de transférer tout ou partie du capital investi sur ce FCP monétaire vers de nouveaux "fonds à formule".
Fiscalité	Fiscalité de l'assurance vie